



DELIBERATION n° Del.2024-VII-123
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 30

Deux conseillers ne participent pas au vote

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 JUL. 2024
De la publication le

25 JUL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN
Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER
Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Martine BEAUMONT
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Dominique GOUSSARD

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Cession gratuite d'une parcelle « Barrage des Roux »

Rapporteur : Marc BRACHET

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a entrepris des travaux pour la création d'une piste d'accès au lieu-dit « Barrage des Roux » à Seythenex en vue de gérer le stockage des matériaux. L'accès initial n'a plus lieu d'être.

Selon le plan transmis en annexe, un accord relatif à la cession gratuite d'une parcelle cadastrée 270 section C n°3166 d'une superficie de 78 m² située Route de L'Eparze à Seythenex a été pris par la Commune de Faverges-Seythenex au profit de la CCSLA.

Selon l'avis du 10/11/2023 du service de la Division Domaine, la parcelle a été estimée à 3 900 €uros. Malgré la cession gratuite, cette estimation sera nécessaire pour la poursuite du projet mené auprès des propriétaires riverains par la CCSLA.

Délibération n° Del-2024-VII-123 du 17 Juillet 2024

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Monsieur Claude GAILLARD et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND indiquent qu'ils ne participent pas au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- +** **APPROUVE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée 270 section C n°3166 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,
- +** **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai